

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Lundi le 11 décembre 2023
À compter de 16 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Johane Michaud

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Marie-Thérèse

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLERS ABSENTS

Luc Vézina

Jacynthe Prince

DISTRICT

Lonergan

Morris

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Camille Plamondon

Christian Schryburt

Greffière

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2023-703

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

1.2

Adoption de
l'ordre du jour



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-704

3.1

Adoption du règlement 922-137 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de retirer une case de stationnement sur la rue Saint-Louis, au sud de la rue Chanoine-Lionel-Groulx

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-137 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-137 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de retirer une case de stationnement sur la rue Saint-Louis, au sud de la rue Chanoine-Lionel-Groulx, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-705

3.2

Adoption du règlement 1030-54 N.S. - ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services, activités et frais d'administration de la Ville de Sainte-Thérèse

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1030-54 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-54 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services, activités et frais d'administration de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-706

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1030-55 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-55 N.S. établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels - tarifs en vigueur à compter de l'année 2024, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-707

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1341 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1341 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2024 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-708

5.1

Adjudication
du contrat
2023-95 -
entretien
ménager des
bâtiments
municipaux

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'entretien des bâtiments municipaux pour les années 2024, 2025 et 2026 (contrat 2023-95), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *F.D. maintenance 2011 inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE, s'appuyant sur l'article 9.4 du cahier des charges, l'item « Hôtel de Ville » est exclu du présent contrat ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *F.D. maintenance 2011 inc.* ", 12280, rue April, Montréal, Québec, H1B 5N5, datée du 23 novembre 2023, pour un montant de 507 945,11 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des bâtiments municipaux, à l'exclusion de l'hôtel de Ville, selon le contrat 2023-95, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la Ville se réserve le droit de se prévaloir de l'option de renouvellement pour les années 2027 et 2028, tel que prévu à la soumission ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *F.D. maintenance 2011 inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-195-00-495, 02-298-00-495, 02-399-00-495 et 02-702-30-495 des activités financières 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-709

5.2

Renouvellement
de l'entente
de service avec
Van Houtte

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente de service pour la location d'une machine à café et la fourniture des accessoires à son bon fonctionnement pour la bibliothèque municipale avec " *Services de café Van Houtte inc.* ", pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QU'une partie des coûts est compensée par les revenus engendrés par la vente de café aux usagers de la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'entente de " *Services de café Van Houtte inc.* ", 3700, rue Jean-Rivard, Montréal (Québec) H1Z 4K3, pour un montant total de 21 000 \$ (taxes incluses) pour la location d'une machine à café et la fourniture des accessoires à son bon fonctionnement soit et est acceptée par le conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2023-709 (suite)

- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
 - année 2024 : 7 000,00 \$ (taxes incluses)
 - année 2025 : 7 000,00 \$ (taxes incluses)
 - année 2026 : 7 000,00 \$ (taxes incluses)
- **QUE** la personne occupant le poste de chef-bibliothèque de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ladite entente avec " *Services de café Van Houtte inc.* " ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-702-30-493 du budget des activités financières 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-710

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme Annie Fortin soit et est nommée au poste technicienne comptabilité et revenus au sein du Service des finances, à compter du 8 janvier 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

7.1

Nomination
d'un technicien
comptabilité
et revenus -
Service des
finances

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-711

8.1

Approbation du calendrier de conservation par BAnQ - autorisation de signatures - modification de la résolution 2019-157

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est un organisme visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU la résolution 2019-157 par laquelle le conseil municipal autorisait uniquement l'assistant-greffier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier et ses modifications pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution numéro 2019-157 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} avril 2019, afin d'autoriser le greffier (ou l'assistant-greffier) à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier et ses modifications pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-712

8.2

Appui de la demande d'aide financière PAFIRSPA au projet du Collège Lionel-Groulx pour la réfection d'espace dans le centre sportif

ATTENDU QUE le Collège Lionel-Groulx a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour son « *Projet de réfection d'espace dans le centre sportif* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse et le Collège Lionel-Groulx possèdent déjà des ententes de partage d'installations sportives extérieures afin de les rendre accessibles à l'ensemble de ses citoyens ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal appuie le Collège Lionel-Groulx dans le cadre de son « *Projet de réfection d'espace dans le centre sportif* » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;
- **QUE** le conseil municipal est ouvert à discuter d'une entente de services avec le Collège Lionel-Groulx pour le « *Projet de réfection d'espace dans le centre sportif* » afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble des citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-713

8.3

Centre
d'entraide
Thérèse-De
Blainville -
demande de
commandite
pour permis
de déneigement

CONSIDERANT le règlement 1030-18 N.S. ayant pour objet de préciser certaines conditions pour l'émission d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public ;

CONSIDERANT QUE le *Centre d'entraide Thérèse-De Blainville inc.* est un organisme communautaire ayant pignon sur rue à Sainte-Thérèse et qui aide les personnes et les familles vivant en situation de pauvreté ;

CONSIDERANT la demande de soutien financier de cet organisme quant au permis de disposition de la neige ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser au *Centre d'entraide Thérèse-De Blainville inc.* une commandite équivalente aux frais du permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public pour l'hiver 2023-2024, pour l'immeuble sis au 245, rue Leduc à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-714

8.4

Aide
financière -
Resto Pop
Thérèse De
Blainville

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), la Ville peut accorder une aide financière, notamment, en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, ou encore, pour la poursuite sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance ou toute initiative de bien-être de la population ;

ATTENDU que l'organisme Resto Pop Thérèse-De Blainville a fait valoir auprès de la mairie de Sainte-Thérèse son besoin d'obtenir une telle aide financière qui lui permettrait d'accompagner, de soutenir et de venir en aide à des personnes physiques se trouvant en situation de précarité ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'ACCORDER** une somme de 5 000 \$ à l'organisme Resto Pop Thérèse-De Blainville, assortie des conditions suivantes :
 - cette somme devra être utilisée à titre de fonds d'urgence logement visant à soutenir financièrement d'une façon temporaire les résidents de Sainte-Thérèse exclusivement qui ont des difficultés à payer leur loyer, et ainsi éviter leur éviction éventuelle ;
 - l'organisme s'engage à fournir à la Ville de Sainte-Thérèse une reddition de comptes trimestrielle sur l'utilisation des fonds octroyés ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-715

12.1

Nomination des membres du sous-comité des murales

ATTENDU l'importance accordée par la Ville de Sainte-Thérèse à l'art public ;

ATTENDU la volonté de mettre en place un circuit de murales au cœur du Village ;

ATTENDU l'importance de la mise sur pied d'un comité permettant de déterminer les grandes orientations concernant les murales ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires et membres résidents ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du sous-comité des murales :

STATUT	NOM
Membre représentant du conseil municipal	Christian Charron Président
Membre représentant du conseil municipal	Mylène Morissette
Membre représentant du conseil municipal	Héloïse Bélanger
Membre représentant du conseil municipal	Barbara Morin
Membre représentant du conseil municipal	Jacynthe Prince
Membre résident	Amélie Lafleur
Membre résident	Michel Éthier
Fonctionnaire	Anne-Marie Larochelle

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-716

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 16 h 37.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

